



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols

46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RELEVÉ DU : 31/01/26 No : 019547

ESCCAH

PÉRIODE : 01/01/26 au 31/01/26

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CAP

DATE	N.Pièce	LIBELLE	INTERFEL-CTIFL	BASE TVA	T.V.A.	NET TTC
05/01/26	115099	Facture		59.08	3.25	62.33
06/01/26	115155	Facture		24.73	1.36	26.09
08/01/26	115256	Facture		65.49	3.60	69.09
12/01/26	115380	Facture		85.11	4.68	89.79
14/01/26	115477	Facture		70.81	3.89	74.70
15/01/26	115519	Facture		46.32	2.55	48.87
16/01/26	115557	Facture		47.67	2.62	50.29
19/01/26	115630	Facture		48.14	2.65	50.79
21/01/26	115722	Facture		44.57	2.45	47.02
23/01/26	115793	Facture		51.14	2.81	53.95
26/01/26	115870	Facture		84.55	4.65	89.20
28/01/26	115961	Facture		52.91	2.91	55.82
30/01/26	116027	Facture		58.91	3.24	62.15

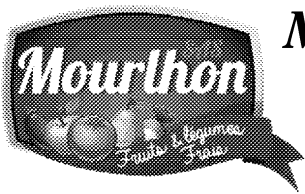
TAUX	PP/FRAIS	CTIFL	INTERFEL	MARCHANDISES	T.V.A.	CONSIGNES
5.50 %	26.00			713.43	40.66	

Traite présentée en banque à 10 jours le : 10/02/2026
5117.06 FF

780.09 EUROS

PAPILLON A JOINDRE
A VOTRE REGLEMENT ==>

CLIENT : ESCCAH
DATE : 31/01/26
No REL. : 019547
MONTANT : 780.09



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 05/01/26 115099 754991 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
0.4	TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		2.09			2.34 K	4.89	
1	FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			12.0			.99 P	11.88	
0.2	ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			2.11 P	4.22	
0.3	CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			2.0			2.69 P	5.38	
1	PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			.90 K	9.00	
1	PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.23	.80	13.43			.99 K	13.30	
0.1	BUTTERNUT FRANCE CAT I FRANCE			1.0			1.77 P	1.77	
0.2	CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		2.16			1.22 K	2.64	
0.2	OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		1.10			1.49 K	1.64	
0.2	OIGNON ROUGE FR FILET5KG CATI CAL5/6 FRANCE	Poids net		1.21			1.95 K	2.36	
	Participation au developpement durable							2.00	
	MODIF PRIX SALADE - JUS	*							

4.6 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 57.08	59.08	5.50	3.25		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				62.33	.00

NET A PAYER

62.33 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/02/2026

Ancien solde : .00

Nouveau solde : 62.33

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

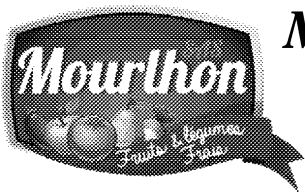
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 115099 05/01/2026

Net A Payer: 62.33 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 06/01/26 115155 755010 F CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
0.2	POIREAU 10 KG FRANCE CAT I FRANCE	Poids net		2.05			2.10 K	4.31	
1	PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.23	.80	13.43			.99 K	13.30	
0.1	ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			1.0			2.11 P	2.11	
0.4	OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		2.02			1.49 K	3.01	
	Participation au developpement durable							2.00	

1.7 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 22.73	24.73	5.50	1.36		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				26.09	.00

NET A PAYER

26.09 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/02/2026

Ancien solde : 62.33

Nouveau solde : 88.42

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

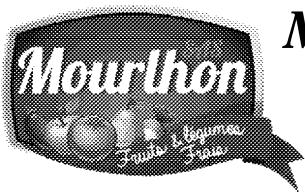
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 115155 06/01/2026

Net A Payer : 26.09 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 08/01/26 115256 755043 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			12.0			.99 P	11.88	
1	2 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	28.46	.80	26.86			.99 K	26.59	
1	1 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			.90 K	9.00	
1	0.2 CHOU-FLEUR 6 PROVENCE CAT.I FRANCE			1.0			4.69 P	4.69	
1	0.2 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			2.11 P	4.22	
1	0.5 TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		3.04			2.34 K	7.11	
	Participation au developpement durable							2.00	

4.9 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 63.49	65.49	5.50	3.60		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				69.09	.00

NET A PAYER

69.09 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/02/2026

Ancien solde : 88.42

Nouveau solde : 157.51

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

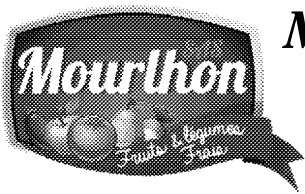
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 115256 08/01/2026

Net A Payer : 69.09 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 12/01/26 115380 755093 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	2 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		20.00			.90 K	18.00	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.59	.80	13.79			.99 K	13.65	
1	0.3 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		3.13			1.22 K	3.82	
1	0.7 NAVET LONG 5 KG FR FRANCE CAT I	Poids net		3.29			2.11 K	6.94	
1	0.3 POIREAU 10 KG FRANCE CAT I FRANCE	Poids net		3.24			3.43 K	11.11	
1	0.3 CHOU VERT FRISE X 6 FR CAT I FRANCE			2.0			1.89 P	3.78	
1	0.2 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			2.11 P	4.22	
1	0.2 CELERI BRANCHE FR 5KG CAT I FRANCE	Poids net		.98			1.89 K	1.85	
1	1 MESCLUN 2X500 GR UE OU HORS UE DLC: 17/01/2026	Poids net		1.00			6.71 K	6.71	
1	0.3 CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			2.0			2.69 P	5.38	
1	0.6 TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		3.27			2.34 K	7.65	
	Participation au developpement durable							2.00	

6.9 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 83.11	85.11	5.50	4.68		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				89.79	.00

NET A PAYER

89.79 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/02/2026

Ancien solde : 157.51

Nouveau solde : 247.30

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

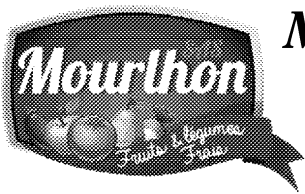
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 115380 12/01/2026

Net A Payer : 89.79 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 14/01/26 115477 755130 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.5 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			6.0			.99 P	5.94	
1	0.3 CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			2.0			2.69 P	5.38	
1	0.3 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			3.0			2.11 P	6.33	
1	0.2 AVOCAT HASS 18 COLOMBIE 210/235 GR CAT I			4.0			1.27 P	5.08	
1	0.2 CAROTTE SAC 10KG FR CAT I CAL 30/40	Poids net		2.03			1.35 K	2.74	
1	0.2 BETTERAVE 500 G. CELLO FRANCE			2.0			1.49 P	2.98	
	DLC: 02/02/2026								
1	2 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	29.18	.80	27.58			.99 K	27.30	
1	0.3 CITRON ESP cal.3 CAT I	Poids net		2.13			3.04 K	6.48	
1	0.3 VILLA PLASENCIA CAL.1 CAT I ESP NULES 1/68	Poids net		2.05			3.21 K	6.58	
	Participation au developpement durable							2.00	

4.3 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 68.81	70.81	5.50	3.89		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				74.70	.00

NET A PAYER

74.70 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/02/2026

Ancien solde : 247.30

Nouveau solde : 322.00

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

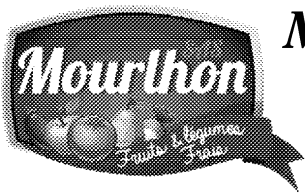
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 115477 14/01/2026

Net A Payer: 74.70 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 15/01/26 115519 755147 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			12.0			.99 P	11.88	
1	0.2 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			2.11 P	4.22	
1	0.6 TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		3.32			2.19 K	7.27	
1	0.1 POIREAU 10 KG FRANCE CAT I FRANCE	Poids net		1.31			2.41 K	3.16	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.59	.80	13.79			.99 K	13.65	
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.10 P	1.10	
1	0.4 OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		2.04			1.49 K	3.04	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.4 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	44.32	46.32	5.50	2.55	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			48.87	.00

NET A PAYER

48.87 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/02/2026

Ancien solde : 322.00

Nouveau solde : 370.87

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

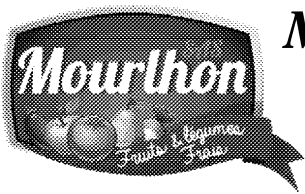
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 115519 15/01/2026

Net A Payer: 48.87 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 16/01/26 115557 755167 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
0.1	ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			1.0			2.11 P	2.11	
0.3	VILLA PLASENCIA CAL.1 CAT I ESP NULES 1/68	Poids net		2.14			3.21 K	6.87	
0.3	AVOCAT HASS 20 MUR RESER CAT I 184/217 GR			5.0			1.31 P	6.55	
0.2	CAROTTE SAC 10KG FR CAT I CAL 30/40	Poids net		2.20			1.35 K	2.97	
1	MESCLUN 2X500 GR UE OU HORS UE DLC: 19/01/2026	Poids net		1.00			6.71 K	6.71	
0.5	COURGETTE ESP CAL.G CAT I ESPAGNE	Poids net		2.31			5.14 K	11.87	
0.6	NAVET LONG 5 KG FR FRANCE CAT I	Poids net		3.04			2.11 K	6.41	
2	CORIANDRE BOTTE CAT I ESPAGNE			2.0			1.09 P	2.18	
	Participation au developpement durable							2.00	

4.9 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 45.67	47.67	5.50	2.62		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				50.29	.00

NET A PAYER

50.29 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/02/2026

Ancien solde : 370.87

Nouveau solde : 421.16

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

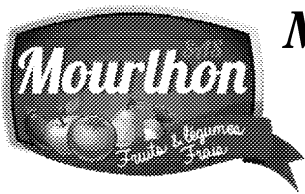
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 115557 16/01/2026

Net A Payer: 50.29 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 19/01/26 115630 755184 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
0.5	TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		3.15			2.04 K	6.43	
0.1	ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			1.0			2.11 P	2.11	
0.3	CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			2.0			2.69 P	5.38	
0.5	FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			6.0			.99 P	5.94	
1	PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.59	.80	13.79			.99 K	13.65	
1	PDT AGATHA HVE CAL+50 FRANCE 10KG	Poids net		10.00			.95 K	9.50	
0.4	OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		2.10			1.49 K	3.13	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.8 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	46.14	5.50	2.65		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			50.79	.00

NET A PAYER

50.79 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/02/2026

Ancien solde : 421.16

Nouveau solde : 471.95

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

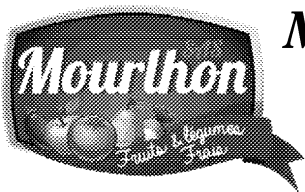
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 115630 19/01/2026

Net A Payer : 50.79 EUROS

No Client : ESCCA



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 21/01/26 115722 755217 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.5 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			6.0			.99 P	5.94	
1	0.5 MESCLUN 2X500 GR UE OU HORS UE DLC: 26/01/2026	Poids net		.50			6.71 K	3.36	
1	0.3 TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		2.00			1.90 K	3.80	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.19	.80	13.39			.99 K	13.26	
1	1 PDT AGATHA HVE CAL+50 FRANCE 10KG	Poids net		10.00			.95 K	9.50	
1	0.1 AIL 3TETES FR OCC CAT I 50/70 FRANCE			1.0			1.89 P	1.89	
1	0.2 POIREAU 10 KG FRANCE CAT I FRANCE	Poids net		2.21			2.18 K	4.82	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.6 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 42.57	44.57	5.50	2.45		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				47.02	.00

NET A PAYER

47.02 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/02/2026

Ancien solde : 471.95

Nouveau solde : 518.97

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

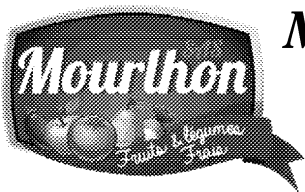
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 115722 21/01/2026

Net A Payer: 47.02 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 23/01/26 115793 755245 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			12.0			.99 P	11.88	
1	0.5 MESCLUN 2X500 GR UE OU HORS UE	Poids net		.50			6.71 K	3.36	
	DLC: 26/01/2026								
1	0.1 AIL 3TETES FR OCC CAT I 50/70 FRANCE			1.0			1.89 P	1.89	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.19	.80	13.39			.99 K	13.26	
1	0.2 CHOU ROUGE X 6 CAT I FRANCE			1.0			2.06 P	2.06	
1	0.3 CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			2.0			2.69 P	5.38	
1	0.1 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			1.0			2.11 P	2.11	
1	0.1 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			1.0			2.20 P	2.20	
1	0.3 VILLA PLASENCIA CAL.1 CAT I ESP NULES 1/68	Poids net		2.18			3.21 K	7.00	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.5 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 49.14	51.14	5.50	2.81		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				53.95	.00

NET A PAYER

53.95 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/02/2026

Ancien solde : 518.97

Nouveau solde : 572.92

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

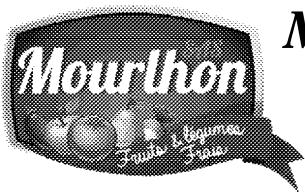
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 115793 23/01/2026

Net A Payer: 53.95 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 26/01/26 115870 755275 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
0.5	FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			6.0			.99 P	5.94	
0.6	NAVET LONG 5 KG FR FRANCE CAT I	Poids net		3.14			2.11 K	6.63	
0.3	CELERI BRANCHE FR 5KG CAT I FRANCE	Poids net		1.09			1.89 K	2.06	
0.3	CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		3.02			1.22 K	3.68	
0.4	POIREAU 10 KG FRANCE CAT I FRANCE	Poids net		4.07			2.02 K	8.22	
1	PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.19	.80	13.39			.99 K	13.26	
2	PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		20.00			.90 K	18.00	
0.2	ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			2.0			2.34 P	4.68	
0.3	CHOU VERT FRISE X 6 FR CAT I FRANCE			2.0			1.89 P	3.78	
0.3	CLEM ORI ISRAEL CAL.1X CAT.1	Poids net		2.06			4.02 K	8.28	
0.1	GOLDEN 75/80 1RG OCC CAT I 190/220G FRANCE	Poids net		.62			2.99 K	1.85	
0.2	GOLDEN 75/80 COR HVE 1RG CAT I FRA 180/220GR	Poids net		1.42			2.45 K	3.48	
0.1	CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			1.0			2.69 P	2.69	
	Participation au developpement durable							2.00	

6.5 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	82.55	84.55	5.50	4.65	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			89.20	.00

NET A PAYER

89.20 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/02/2026

Ancien solde : 572.92

Nouveau solde : 662.12

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

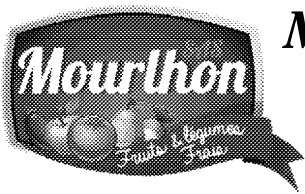
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 115870 26/01/2026

Net A Payer : 89.20 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 28/01/26 115961 755310 F CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		5.00			1.49 K	7.45	
1	0.5 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			6.0			.99 P	5.94	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.10	.80	13.30			.99 K	13.17	
1	0.3 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			3.0			2.34 P	7.02	
1	0.2 CHOU ROUGE X 6 CAT I FRANCE			1.0			2.06 P	2.06	
1	1 MESCLUN 2X500 GR UE OU HORS UE DLC: 02/02/2026	Poids net		1.00			6.71 K	6.71	
1	0.3 CLEM ORI ISRAEL CAL.1X CAT.1 Participation au developpement durable	Poids net		2.13			4.02 K	8.56 2.00	

4.3 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 50.91	52.91	5.50	2.91		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				55.82	.00

NET A PAYER

55.82 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/02/2026

Ancien solde : 662.12

Nouveau solde : 717.94

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

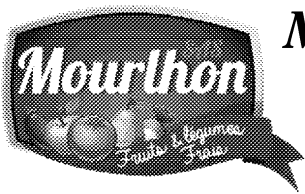
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 115961 28/01/2026

Net A Payer: 55.82 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 30/01/26 116027 755337 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.5 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			6.0			.99 P	5.94	
1	0.1 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			1.0			2.48 P	2.48	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.10	.80	13.30			.99 K	13.17	
1	0.1 CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			1.0			2.69 P	2.69	
1	0.5 MESCLUN 2X500 GR UE OU HORS UE DLC: 05/02/2026	Poids net		.50			6.71 K	3.36	
1	0.3 CITRON ESP cal.3 CAT I	Poids net		2.25			3.04 K	6.84	
1	0.4 TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		2.07			2.19 K	4.53	
1	1 PDT GRENAILLE FRANCE CAT1 10kg -40mm	Poids net		10.00			1.79 K	17.90	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.9 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 56.91	58.91	5.50	3.24		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				62.15	.00

NET A PAYER

62.15 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/02/2026

Ancien solde : 717.94

Nouveau solde : 780.09

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 116027 30/01/2026

Net A Payer: 62.15 EUROS

No Client : ESCCAH